CAMPAGNE
DE SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT
MULTI-THÉMATIQUES

Dossier technique 2027

LA CAF, PARTENAIRE DE VOS PROJETS

Campagne de subventions 2027 Thématique Logement





caf.fr

Nous vous conseillons de …

Cette présentation est enregistrée
et sera mise à disposition
sur le site partenaires de la Caf du Var

Couper les micros

Poser vos questions par tchat

Désactiver les webcams

De vous regrouper si nécessaire

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

CAF & CO
#ImpactonsNosTerritoires

CAMPAGNE SUBVENTIONS MULTI-THÉMATIQUES 2027-2028



Un TREMPLIN pour vos projets !

Date limite de dépôt :
15/01/2027

Préambule

Dans le cadre de son action sociale, la Caf du Var entend apporter un soutien particulier aux partenaires engagés dans le **développement d'une offre globale de services** alliant prestations légales, soutien aux équipements et services et aides financières individuelles afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.
Cette politique d'action sociale est portée par son Conseil d'Administration, au vu des orientations de la Branche Famille qu'il décline au niveau local :

- **aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,**
- **soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,**
- **accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,**
- **créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.**

En déclinaison, la présente **campagne de subventions de fonctionnement multi-thématiques** pour l'année 2027 a pour ambition d'accompagner les projets visant l'amélioration de la qualité des services proposés et le développement d'actions sur les thématiques suivantes :

- **Parentalité**
- **Petite Enfance**
- **Enfance et Jeunesse**
- **Inclusion handicap**
- **Animation de la vie sociale / Lien social**
- **Logement**

Contexte

Une dynamique de soutien boostée par les appels à projets

Sur le cœur de l'intervention de la Branche Famille (Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Soutien aux parents), la Caf du Var a mené en 2025 6 appels à projets thématiques :

- AAP Qualité de l'accueil en Petite Enfance
- AAP Enfance jeunesse
- AAP Inclusion handicap
- AAP Parentalité
- AAP Crèches AVIP
- AAP Crèches AVIS



Auxquels il faut ajouter **la campagne de demandes de subventions de fonctionnement généraliste.**

Depuis 2018, la Caf du Var a renforcé son accompagnement auprès des partenaires en cohérence avec les Orientations stratégiques en Action Sociale votées par le Conseil d'Administration.
Les projets soutenus ainsi que les montants financiers alloués ont ainsi connu un développement sans précédent, plaçant la Caf du Var en tête de pont de nombreuses innovations sociales (Crèches Avip en mode diffus, soutien aux projets relevant de l'inclusion handicap en ALSH avant la mise en place du Bonus ALSH, soutien au répit parental…).

ENJEUX D'UNE RÉNOVATION DES CAMPAGNES DE SOUTIEN AUX PARTENAIRES



Le **Baromètre de Satisfaction Partenaires** a démontré, depuis sa création :

- la grande satisfaction vis-à-vis de l'accompagnement technique et financier de la Caf
- mais aussi votre souhait d'une simplification administrative
- et d'une anticipation du calendrier des campagnes pour des notifications plus précoces à votre attention (projets retenus et montants alloués).

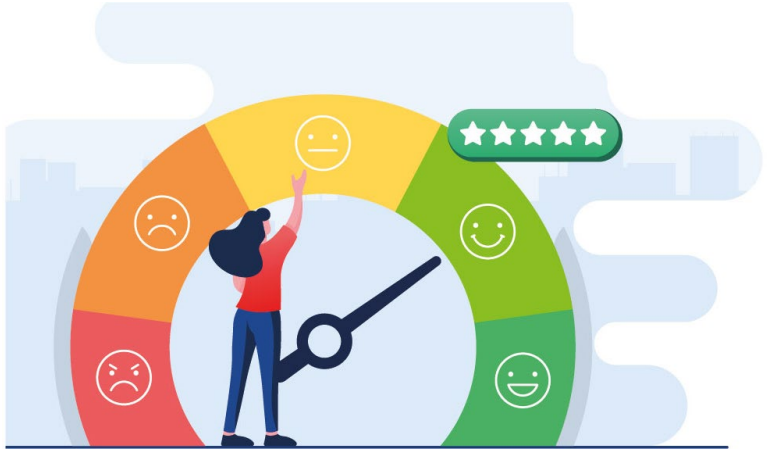

Ancrer davantage les soutiens de la Caf sur les territoires

Le Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2026 porte des ambitions fortes en matière de développement et de soutien aux services aux familles, notamment sur la volonté de mailler l'ensemble du territoire varois en offre petite enfance, de soutien aux parents et aux populations vulnérables. Les acteurs, associés à sa construction, ont aussi fait valoir l'importance de leur association et implication dans les projets de territoire.

Dans cette optique, certains projets seront accompagnés et co-construits en lien avec les dispositifs territoriaux existants, en particulier les Conventions Territoriales Globales, les Projets Educatifs de territoire et toute autre contractualisation associant la Caf du Var (Cités éducatives, Contrats locaux de santé, Contrat de Ville…). Ils ne feront pas l'objet d'une campagne de subvention spécifique, mais seront accompagnés par les conseillers en développement.



Sont concernés :

- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- Les crèches AVIP et AVIS
- Les demandes de soutien à l'investissement (hors EAJE, RPE et MAM)



PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le dossier technique précise l'ensemble des règles de soutien de la Caf du Var en reprenant notamment :

- Les caractères d'éligibilité ou non des structures et projets soutenus
- Les dépenses éligibles et non éligibles
- Les cas d'exclusion
- Les attendus conventionnels dans le cadre d'un soutien financier de la Caf
- Les modalités de suivi et d'évaluation
- Les exigences particulières liées à la sécurité des mineurs
- Les conditions d'un soutien pluriannuel 2026-2027



PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tout porteur retenu est invité à adresser son bilan dans les meilleurs délais. Pour les projets en renouvellement, celui-ci devra être obligatoirement déposé en même temps que la nouvelle candidature (clôture au 15/01/2027). Sans ces éléments, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'une étude des services.

Il est aussi nécessaire de solliciter votre conseiller en développement pour un accompagnement lors de l'évaluation de l'action et son dépôt.

En cas d'arrêt prématuré de l'action au cours de l'année ou d'une baisse de co-financement impactant le déroulé de l'action, les porteurs doivent expressément prévenir les services de la Caf.





PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection spécifique (Commission d'action sociale ou instance délégataire).

La sélection des projets repose sur plusieurs critères, notamment :

- le respect des règles de financement définies dans le Guide des aides aux partenaires
- la conformité du dossier technique et fiches thématiques associées
- la qualité et la cohérence du projet présenté
- sa pertinence au regard des besoins identifiés sur le territoire et des offres déjà existantes
- ainsi que sa viabilité économique.

Pour les structures agréées relevant de l'Animation de la vie sociale (Centres sociaux et Espaces de vie sociale), ne pourront être étudiés que des projets complémentaires à ceux déjà financés via les Prestations de services et le Bonus AVS.





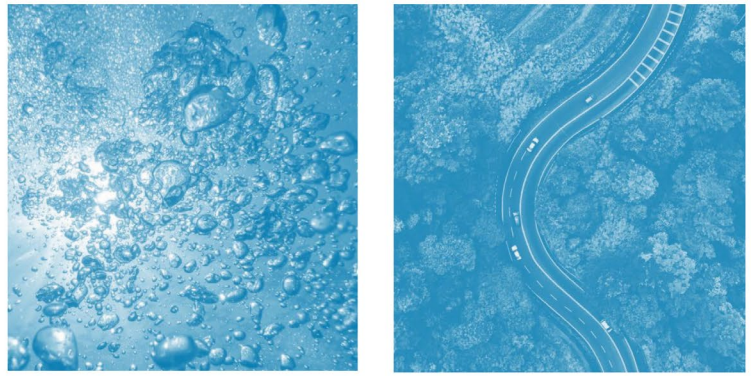

BOÎTE A OUTILS POUR LA

TRANSITION ECOLOGIQUE

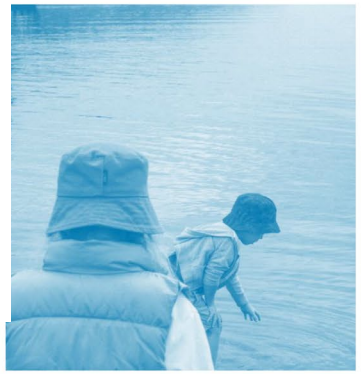



NOTICE INTRODUCTIVE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une dimension de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), tant dans leur contenu que dans le fonctionnement global des structures porteuses.

Cette approche peut se traduire par des actions, favorisant :

- l'éco-parentalité et l'éco-citoyenneté ;
- le développement de pratiques éducatives sensibilisant aux enjeux climatiques, à la transition écologique, au développement durable et à la citoyenneté ;
- la promotion de comportements responsables en matière de consommation, de santé et de lien à la nature.

L'intégration de cette dimension RSO dans la stratégie et le fonctionnement quotidien des structures sera également prise en compte dans l'analyse des projets.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

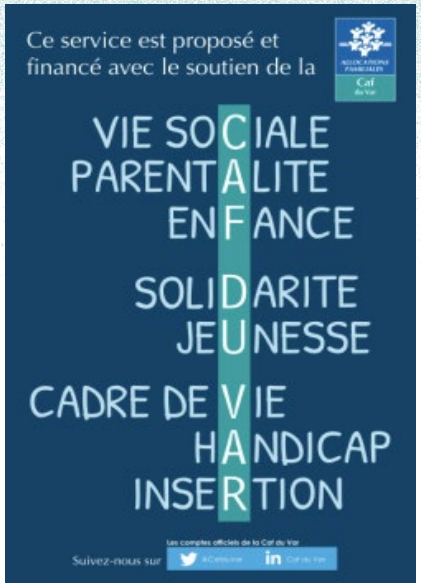

Dans le respect des engagements des partenaires en matière de communication, pour toute communication, le gestionnaire s'engage à faire mention du partenariat et du financement apporté par la Caf du Var dans toutes les déclarations publiques (presse, réseaux sociaux, publication, site internet etc.) et à mentionner le logo de la Caf du Var sur tous les supports de communication, relatifs au projet ou service financés par la Caf du Var.

Lien vers Kit graphique de la Caf du Var | Caf & Co du Var

Pour toute action destinée à soutenir le lien familial, les activités parents enfants, les porteurs ont l'obligation de référencer leurs actions sur l'application TIPI.
Pour tout accompagnement à la création d'un compte sur TIPI et à la diffusion de vos actions, vous trouverez toutes les informations sous le lien suivant : Application Tipi | Caf & Co du Var

Une charte de nos partenaires membres précise également la nature des actions devant y être référencées.



FICHES TECHNIQUES LOGEMENT 2027

➡ Avant tout développement de nouveau projet, au-delà de l'appui du conseiller en développement territorial, le porteur de projet doit se rapprocher des collectivités territoriales compétentes afin d'inscrire son action en cohérence avec les besoins du territoire et le plan d'actions déjà formalisé au sein de la CTG (partenariat avec d'autres acteurs du territoire, recherche de co financements …).
Le conseiller en développement orientera aussi le porteur vers le chargé de coopération CTG compétent le cas échéant.



Accès dossier technique 2027

OBJECTIFS

- Prévenir les ruptures de parcours résidentiels
- Favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
- Encourager le développement de formes d'habitat alternatif
- Renforcer la coordination et la structuration des partenariats locaux,



Accès dossier technique 2027

FICHE LOGEMENT

- **Prévenir les ruptures de parcours résidentiels**, notamment en agissant sur les situations d'impayés, de non-décence et d'expulsions, afin de garantir une stabilité résidentielle aux familles et aux jeunes adultes.

- **Favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent**, en soutenant des dispositifs d'accompagnement social et en facilitant l'accès aux droits, en particulier pour les publics en situation de précarité ou de handicap, notamment lorsqu'un évènement de vie vient fragiliser le ménage et générer des impacts sur l'accès ou le maintien dans le logement.

- **Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne**, à travers des actions concrètes telles que l'auto-réhabilitation accompagnée, le déploiement de dispositifs mobiles (ex dispositif de prêt de matériel pour réaliser des travaux), et la sensibilisation des ménages aux enjeux de performance énergétique.

- **Encourager le développement de formes d'habitat alternatif**, notamment l'habitat inclusif, la colocation solidaire, et les projets de cohabitation intergénérationnelle, qui permettent de mutualiser les ressources, de rompre l'isolement et de créer du lien social.

- **Renforcer la coordination et la structuration des partenariats locaux**, en mobilisant les acteurs du logement, du social, du médico-social et les collectivités autour de projets partagés, cohérents avec les diagnostics territoriaux et les priorités des CTG.

FICHE LOGEMENT

Les publics ciblés :

- Les jeunes adultes (-30 ans)
- Les séniors de +60 ans
- Des familles vulnérables financièrement
- Des familles rencontrant un évènement de vie fragilisant le foyer et générant des impacts sur l'accès ou le maintien dans le logement
- Des personnes en situation de handicap reconnue par la MDPH

AXE 1

Sécurisation des parcours résidentiels

AXE 2

Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

AXE 3

Développer l'habitat alternatif et innovant



LOGEMENT

FICHE LOGEMENT

LOGEMENT

AXE 1

Sécuriser les parcours résidentiels

Objectifs :

- Prévenir les ruptures de parcours liées aux impayés, aux expulsions ou à la non-décence.
- Accompagner les familles dans l'accès à un logement stable et adapté.
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement social liés au logement.

Visée stratégique :

- Réduire les situations de mal-logement.
- Favoriser l'autonomie résidentielle des jeunes et des familles.
- Créer des passerelles entre hébergement temporaire et logement pérenne.

AXE 2

Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Objectifs :

- Améliorer les conditions matérielles de logement par des actions ciblées.
- Sensibiliser les familles aux enjeux de sobriété énergétique.
- Intervenir sur les logements dégradés.

Visée stratégique :

- Réduire les dépenses contraintes liées à l'énergie.
- Améliorer la santé et le bien-être des occupants.
- Mobiliser les acteurs du bâtiment et du social dans une logique de co-intervention.



FICHE LOGEMENT

AXE 3

Développer l'habitat alternatif et innovant

Objectifs :

- Soutenir des formes d'habitat adaptées aux besoins sociaux : habitat inclusif, colocation solidaire, cohabitation intergénérationnelle.
- Expérimenter des modèles d'habitat modulaires ou partagés avec accompagnement.

Visée stratégique :

- Répondre aux besoins non couverts par l'offre classique.
- Favoriser l'inclusion sociale par le logement.
- Créer des lieux de vie favorisant le lien social et la mutualisation des ressources.

ÉVALUATION ATTENDUE : LOGEMENT

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, seront adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.

Les porteurs devront suivre et transmettre :

- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de logements concernés (créés, réhabilités, maintenus).
- Nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux, etc.)
- Taux de réussite des accompagnements (maintien dans le logement, sortie de précarité), évolution des situations des bénéficiaires, retours d'expérience, effets sur le lien social.
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires.
- Partenariats mobilisés.
- Nombre de communes couvertes, zones rurales touchées, complémentarité avec les CTG, quartier concerné (urbain, QPV, ZFRR, etc.)
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Inscription des projets dans le volet logement dédié de la Ctg.
- Type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel)



LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Vérifier le bon canal avant l'envoi

Attention : Veillez à déposer votre demande via le bon canal.
En cas d'erreur, vous serez dans l'obligation de déposer à nouveau votre demande dans le canal dédié.
Il en est de même sur la thématique indiquée sur votre demande.

En cas de doute, nous vous invitons à contacter vos interlocuteurs Caf dédiés.

Déposer le bilan 2026

- En cas d'action reconduite, le dépôt du bilan 2026 doit être déposée au plus tard le 15/01/2027.
- En cas d'action non reconduite, le bilan doit être déposé au plus tard le 31/03/2027.

Obligatoire en cas d'action reconduite ou non

CAF 83 - Bilan Subventions 2026 - Toutes thématiques



LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les cofinancements :

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la Caf du Var interviendra à hauteur de 80% maximum du coût total du projet.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des co financements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fonds propres…).

L'absence de recherche de co-financement étant l'un des motifs de rejet administratif d'une demande.



Les demandes de financement inférieures à 1 500€ ne seront pas prises en compte.



Les notifications aux porteurs :

Pour les actions dont le financement Caf est **inférieur à 23 000€** : une notification d'engagement sera adressée au porteur par voie dématérialisée via le site Démarches simplifiées ;

Pour les actions dont le financement Caf est **supérieur à 23 000€ / nouveaux partenaires** : une convention sera adressée au porteur

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Dépenses non éligibles

Ne peuvent pas être financées :

- Les charges courantes de fonctionnement (énergie, fluides, abonnements, leasing, etc.)
- Les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.)
- Les dépenses foncières liées à l'achat, la réhabilitation ou les travaux de locaux à usage propre
- Les prestations réalisées par des intervenants salariés ou membres de la structure

Toute demande de subvention 2027 supérieure au montant obtenu en 2026 doit être justifiée :

- Bilan et résultats de l'action précédente
- Développement qualitatif ou quantitatif du projet
- Augmentation des interventions ou des moyens mobilisés
- Nouvelles charges associées

Une attention particulière sera portée à l'évaluation de l'impact de l'action.



LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Versement de la subvention en deux temps :

- **70 % d'acompte** après notification ou signature de la convention
- **30 % de solde** après transmission et validation du bilan, des justificatifs et des pièces prévues à la convention

Pour les actions renouvelées :

- Le bilan de l'action précédente doit être joint à la nouvelle candidature (avant le **15 janvier 2027**)

En cas d'arrêt de l'action ou de modification du plan de financement, la Caf du Var doit être informée sans délai.



INTERLOCUTEURS DE LA CAF DU VAR



Pour toute demande de subvention, et les bilans associés **les Conseillers en développement** sont là pour vous accompagner :

- Pertinence de la demande
- Viabilité financière
- Partenariats sollicités
- Calendrier du projet, etc…

Interlocuteurs de la Caf du Var | Caf & Co du Var

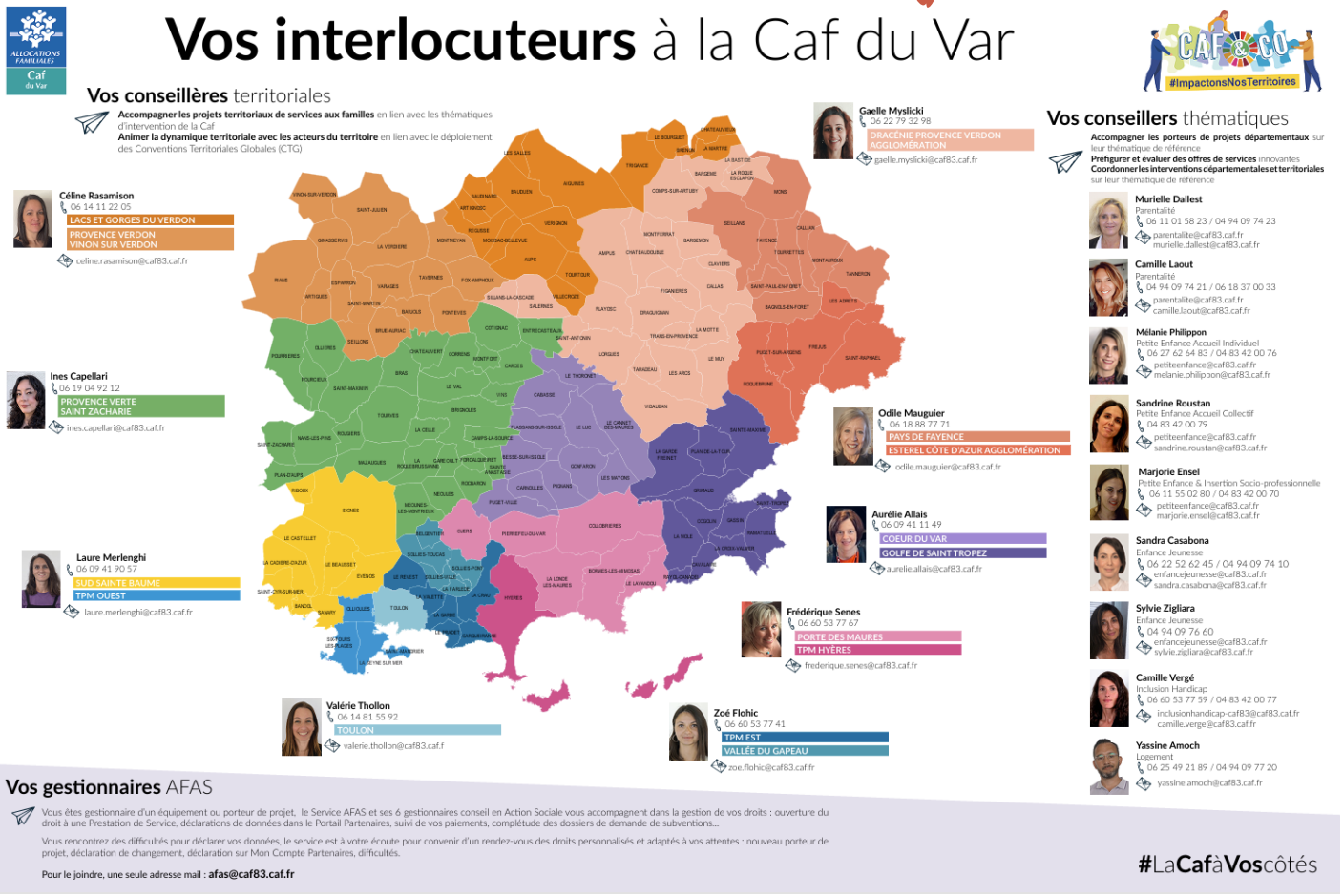

CALENDRIER



Diffusion de la campagne : **Mardi 9 novembre 2026 au 15 janvier 2027**

Pour déposer vos actions :

- Parentalité Lien campagne parentalité
- Campagne multi-thématiques : Lien campagne multi-thématiques

Pour revoir nos webinaire FAQ thématiques :

- Parentalité Webinaire FAQ Parentalité du 5 novembre 2026 | Caf & Co du Var
- Enfance Jeunesse Webinaire FAQ Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2026 | Caf & Co du Var
- Inclusion handicap Webinaire FAQ Inclusion Handicap du 6 novembre 2026 | Caf & Co du Var
- Petite enfance Campagne de subventions 2027 Webinaire FAQ Petite Enfance du 13 novembre 2026 | Caf & Co du Var

La Caf reviendra vers vous selon le calendrier suivant :

- Fin Février/début mars : Petite Enfance
- Mi-Mars : Parentalité
- Mi-Avril : Enfance Jeunesse
- Fin Mai : Inclusion handicap
- Fin Mai: Logement

Tutoriel usager | Demarche.numerique.gouv.fr



FOIRE AUX QUESTIONS

- *L'accès au bilan 2026 est-il déjà actif sur démarches simplifiées?*

- Ouverture de la démarche « bilan 2026 » sur la plateforme Démarche Numérique à partir du 9 novembre 2026

- *Est-il possible de déposer plusieurs projets ?*
- Oui, il est possible de demander un soutien pour plusieurs projets. Il est toutefois fortement conseillé de regrouper vos demandes sur un seul formulaire s'il s'agit du même axe d'intervention ou s'il y a une cohérence entre tous ces projets.

- *Comment faire si l'on a un nouveau projet et un renouvellement ?*
- Dans le cadre de la campagne de subvention, si votre nouveau projet présente une continuité, une cohérence ou un lien direct avec le projet déjà soutenu (par exemple : mêmes publics, orientations similaires, objectifs complémentaires), il est recommandé d'intégrer l'ensemble dans une même demande de subvention. Le nouveau projet pourra alors être présenté comme une évolution ou un élargissement du projet initial, en précisant les actions nouvelles envisagées. En revanche, si le nouveau projet est totalement distinct (autres publics, orientations ou finalités très éloignées du projet renouvelé), il convient de déposer une demande de subvention séparée afin de permettre une analyse adaptée à la nature et aux objectifs spécifiques de ce projet. **De manière générale, la CAF encourage à regrouper les actions au sein d'un projet global cohérent, structuré éventuellement en sous-actions, dès lors qu'elles répondent à une même logique d'intervention et à des publics cibles similaires. Cette approche favorise la lisibilité du projet et la cohérence des financements accordés.**

CAMPAGNE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MULTI-THÉMATIQUES

CAF & CO #ImpactonsNosTerritoires

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

La page dédiée à la campagne de subvention

CAF 83 - Campagne de subventions de fonctionnement (hors parentalité) - 2027 · #159735 · CAF 83 - Campagne de subven... · demarche.numerique.gouv.fr

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Nous écrire
partenaireslogement@caf83.caf.fr / yassine.amoch@caf83.caf.fr



Tipi

